

- La version orale du discours fait foi -

Pas de droit supérieur lorsque notre sécurité est en jeu!

par Céline Amaudruz, conseillère nationale, Genève (GE)

L'UDC manifeste une vive inquiétude devant l'application très laxiste faite par les tribunaux – en Suisse romande, notamment – des lois concernant les criminels violents. Ces actes odieux ne doivent pas être traités sous l'angle d'accords internationaux trop vite signés, mais sous l'angle de l'obligation qui est faite aux autorités d'assurer AVANT TOUT la sécurité des citoyens. Des vies humaines ont été sacrifiées, comme celles de Marie, de Lucie ou encore d'Adeline, socio-thérapeute de 34 ans, égorgée dans le canton de Genève. Des vies sont actuellement en grand danger à la suite du laisser-faire des autorités et du manque de volonté des élus politiques de respecter les besoins de sécurité de la population.

Du point de vue des citoyennes et des citoyens, l'obstination des autorités fédérales à refuser de mettre en œuvre les initiatives de l'UDC sur le **renvoi des étrangers criminels** ou sur **l'internement à vie des délinquants sexuellement dangereux** est proprement scandaleuse et inadmissible. La population veut vivre en sécurité et elle en a assez des prétextes fallacieux avancés par les politiciens de gauche comme de droite.

Refuser de renvoyer les étrangers criminels, alors que l'initiative de l'UDC a été acceptée par le peuple en 2010, est une réponse extrêmement grave donnée par le Conseil fédéral. C'est une réponse totalement incompréhensible pour notre corps électoral.

La Suisse doit être l'un des rares pays sur terre à ne pas appliquer ce principe. La mauvaise volonté de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, puis celle d'une commission du Conseil des Etats est, aux yeux de l'UDC, un acte de sabotage démocratique.

Invalider même partiellement l'initiative de l'UDC dite **de mise en œuvre** élargit encore un peu plus le fossé qui sépare le pouvoir du peuple, les élus de ceux qui les élisent.

Croyez-vous sérieusement que les citoyennes et citoyens de ce pays observent sans se poser des questions les quelque 44'000 étrangers qui, durant la seule année 2013, ont violé le Code pénal suisse, abusant du même coup de l'hospitalité de notre pays ?

Malgré la décision populaire de 2010, l'autorité s'obstine à rester les bras croisés, s'auto-justifiant en invoquant les accords internationaux qu'ils ont eux-mêmes signés. Nombre de citoyennes et de citoyens ne sont pas dupes de ce petit jeu tordu. Ils sont consternés et, à juste titre, perdent confiance dans la politique.

Elus et juristes-fonctionnaires s'accrochent au dogmatisme et à la soumission du gouvernement en place. Cette posture prétentieuse est celle d'un pouvoir

autoritaire qui a perdu l'indépendance de son action. Elle sera demain – peut-être – despotique. Elle confisquera la démocratie et la réservera à certains sujets qui ne remettront pas en cause sa politique dictée par Bruxelles ou Berlin...

Il est inacceptable pour un pays souverain de prendre ses ordres à l'étranger. Il est tout aussi inacceptable d'être prisonnier des "droits de l'homme" et de ses corollaires, la citoyenneté universelle et le culte des minorités tyrannique. Les « droits de l'homme » ne justifieront jamais le refus de protéger la population contre des criminels dangereux. C'est oublier que leurs victimes ou les victimes potentielles devraient elles aussi pouvoir se référer aux droits humanitaires.

Depuis quelque temps, ces mêmes partis claironnent qu'ils ne respecteront la volonté du Souverain que dans les limites du droit international et d'une conception surprenante du "principe de la proportionnalité". C'est ce qui s'est passé avec l'initiative populaire "**contre l'immigration de masse**" et celle **sur la pédo-criminalité** qui vient d'être acceptée en mai dernier.

Le refus de respecter la volonté populaire a des conséquences tellement graves que l'on se demande sérieusement si les responsables chargés de ces dossiers sont suffisamment compétents pour occuper des postes d'une telle responsabilité.

Le principal problème dans ce contexte, ce ne sont pas les tribunaux internationaux ou les juges suisses qui louchent constamment du côté de la jurisprudence de Strasbourg. Le principal problème concerne surtout les domaines dans lesquels la Suisse se soumet à des obligations internationales ou cède des compétences à l'UE. Ainsi, le Parlement s'est senti obligé, en raison du développement de l'accord Schengen/Dublin, de faire marche arrière sur les durcissements de la loi sur l'asile décidés par le Conseil national. Cet exemple parmi d'autres illustre les conséquences graves d'une reprise dynamique du droit que le Conseil fédéral négocie actuellement avec Bruxelles. Parmi les conséquences, relevons les dispositions initiales fixées par l'accord de Dublin. La Suisse doit, dans un premier temps, ramener de 24 à 18 mois la durée maximale de la détention administrative d'étrangers, annulant du même coup une décision prise par le peuple.

Autre exemple. Suite à l'ordonnance « Dublin III », la Suisse doit une nouvelle fois modifier la loi sur les étrangers ce qui ne fait que compliquer lourdement l'exécution des demandes de renvoi des requérants d'asile récalcitrants et abuseurs.

Ainsi, une fois de plus, la population subira les conséquences de ce laxisme par la présence d'un nombre croissant de requérants d'asile et de sans-papiers.

Conclusion :

Il est donc grand temps que la Suisse fasse à nouveau passer son propre droit avant le droit international. L'enjeu principal est bel et bien la sécurité et le bien-être de la population. C'est ce que nos gouvernants oublient dans leurs petits calculs politiques. C'est ce que n'oublie pas l'UDC qui reste le seul parti à défendre avant tout les intérêts des Suisses.